

# Règlement du procédé d'équivalences KineSuisse

Le procédé d'équivalence s'applique à toutes les personnes n'ayant pas suivi leur formation kinésiologique et n'ayant pas passé leur examen selon le règlement d'examens AG-Q ou avec le certificat de branche OrTra TC.

## 1. Les fondamentaux du procédé

Par ce procédé sont comparés avec les exigences du règlement d'examens AG-Q : les compétences acquises, les attestations formelles, l'expérience professionnelle documentée ainsi que les diplômes obtenus par les requérants.

Si la formation et/ou les examens obtenus

- ont pour conséquence la même compétence (ou une compétence similaire), ils sont validés. L'équivalence est admise.
- révèlent des manques de compétence, l'équivalence est seulement acquise, une fois toutes les conditions satisfaites.

Une fois que le/la requérant(e) aura rempli tous les critères d'équivalence, il/elle peut faire partie de l'association en tant que membre en formation ou membre titulaire.

## 2. Critères et évaluation

### 2.1. Formation

Les éléments de base de l'évaluation sont les conditions d'admission à l'examen intermédiaire et à l'examen final sous point 2 du règlement AG-Q actuel.

### 2.2. Examen final

Pour la prise en compte du diplôme d'une école, le/la candidat/e doit apporter la preuve d'une activité professionnelle, en tant que kinésologue, d'au moins 3 ans et ceci avec un temps de travail d'au moins 30 % après la passation de l'examen (cela correspondrait à un minimum de 600 heures de séances sur une période de trois ans). Comme preuve, le/la candidat/e peut fournir une attestation officielle, comme par exemple la confirmation de l'assujettissement à l'AVS.

Le déroulement ainsi que les critères d'évaluation de ces examens sont comparés avec le règlement d'examens AG-Q actuel (points 3. et 4.2.).

Si l'évaluation du diplôme au sens de 2.2 n'est pas possible ou si, pour d'autres raisons, les critères d'équivalence ne sont pas remplis, le/la candidat/e doit réussir l'examen pratique de l'association pour être admis comme membre.

## 3. Déroulement du procédé

Toute personne désirant passer un procédé d'équivalence peut demander les documents d'inscription correspondants chez KineSuisse.

Les coûts de la procédure ainsi que ceux d'un éventuel examen sont indiqués dans le document actuel "Liste des cotisations annuelles et tarifs".

#### 4. Droit de recours

Voir le règlement de recours de KineSuisse.

Le présent règlement entre en vigueur le 24.06.2024 et remplace la version du 01.07.2019.

La présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Castillo', enclosed in a thin black rectangular border.

Sonia Castillo

La vice-présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrea Kiener', consisting of stylized initials and a surname.

Andrea Kiener